

**DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT PAR LA SOCIETE
DE SES PROPRES ACTIONS**
Assemblée générale mixte du 9 juin 2011
(9^{ème} résolution)

- Date de l'Assemblée appelée à autoriser le programme de rachat d'actions : 9 juin 2011.

- Nombre de titres et part du capital détenus par la Compagnie de Saint-Gobain au 31 mars 2011 :

- Nombre de titres détenus directement : 4 534 062 actions.
- Part du capital : 0,85 %.

- Répartition par objectifs des titres de capital détenus par la Compagnie de Saint-Gobain au 31 mars 2011 :

. 4 249 062 actions détenues sont affectées à la couverture des plans d'options d'achat d'actions en vigueur.

. 285 000 actions sont détenues dans le cadre du contrat de liquidité conclu le 16 novembre 2007 avec la Société Exane et la somme de 18 232 632 € portée au crédit du compte de liquidité sont destinées à favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions Saint-Gobain ainsi qu'à éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance de marché.

- Les objectifs du nouveau programme soumis à l'Assemblée générale mixte du 9 juin 2011 sont :

- Conservation, transfert par tous moyens notamment par échanges ou cessions de titres,

- Annulation d'actions sous réserve de l'adoption de la 16^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 9 juin 2011,

- Remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelque manière à l'attribution d'actions de la Société,

- Animation du marché de l'action Saint-Gobain dans le cadre de contrats de liquidité conclus avec un prestataire de service d'investissement indépendant,

- Attribution d'actions gratuites,

- Attribution d'options d'achat d'actions,
- Attribution ou cession d'actions dans le cadre d'un Plan d'Épargne d'entreprise sous réserve de l'adoption de la 15^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 9 juin 2011,
- Financement d'éventuelles opérations de croissances externes,
- Et plus généralement toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

- Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres à acquérir, prix maximum d'achat :

- Part maximale du capital : 10 % du capital,
- Nombre maximal de titres : 10 % du nombre d'actions composant le capital à la date de l'Assemblée générale mixte du 9 juin 2011, soit à titre indicatif, au 31 mars 2011 : 53 083 644 actions,
- Caractéristiques des titres : actions ordinaires au nominal de 4 euros,
- Prix maximum d'achat : 80 euros par action.

- Durée du programme de rachat : 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale du 9 juin 2011, soit jusqu'au 8 décembre 2012.

- Opérations effectuées par voie d'acquisition, de cession ou de transfert dans le cadre du précédent programme de rachat de l'Assemblée générale mixte du 3 juin 2010, jusqu'au 31 mars 2011 :

- Transfert hors marché aux titulaires d'options d'achat d'actions à l'occasion de l'exercice des options : 673 878 actions.
- Mouvements enregistrés dans le cadre du contrat de liquidité :
 - acquisitions : 5 431 362 actions
 - cessions : 4 472 192 actions

* *

*

Pendant la réalisation du programme de rachat, toute modification significative de l'une des informations énumérées ci-dessus sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 221-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (article 241-2 II RG AMF).